



Ville de Dun-sur-Auron

DECISION DU MAIRE

N° 2025-08

Agissant par délégation du Conseil Municipal

2508

OBJET : REMPLACEMENT ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAU POTABLE EXISTANT - CHEMIN DE CORS.

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° 2020/20 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,

Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu les articles R 2131-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le MAPA passé pour la réalisation des travaux cités en objet,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre,

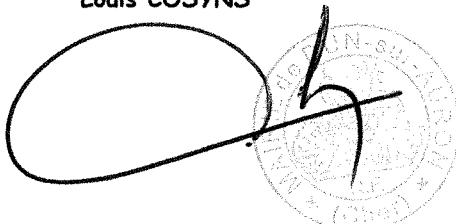
Considérant que l'offre suivante a été retenue : SCTP - 403 route de Guichard - 71600 - HAUTEFOND - pour un montant de 65 722.50 € HT.

DECIDE

- 1) de signer le marché passé selon la procédure adaptée, avec l'entreprise susnommée pour un montant total HT de 65 722.50 € soit un montant total TTC de 78 867.00 € pour les travaux de remplacement et mise en conformité du réseau d'eau potable existant - Chemin de Cors.
- 2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 08 décembre 2025.

Le Maire
Louis COSYNS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 08/12/2025
Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 08/12/2025
Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-018-211800875-20251208-DEC202508-A